

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES**

Département : Haute-Savoie (74)
Forêt communale de : EVIRES
Contenance: 41,10 ha
Révision d'aménagement forestier
2003 - 2017
Arrêté d'aménagement n°00434

**DIRECTION REGIONALE de l'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 1976 réglant l'aménagement de la forêt communale de **EVIRES**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de **EVIRES** en date du 8 novembre 2002, déposée à la Préfecture de la Savoie le 26 novembre 2002, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'avis donné par le Préfet de la Haute-Savoie en date du 7 janvier 2003,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La forêt communale de **EVIRES** (Haute-Savoie), d'une contenance de 41,10 ha, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière par bouquets et parquets d'épicéa (37 %), sapin (14 %), hêtre (15 %) et feuillus divers (34 %).

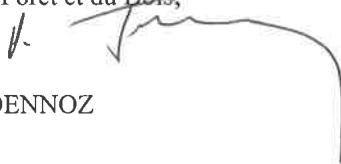
Pendant une durée de 15 ans (2003 - 2017):

- 33,98 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance à la rotation de 15 ans,
- 6,98 ha seront régénérés,
- le reste, soit 7,12 ha, sera laissé au repos.

ARTICLE 3 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12 mars 2003

Pour le Préfet de la Région RHONE-ALPES
et par délégation, le Chef du Service Régional
de la Forêt et du Bois,


R. JOENNOZ